

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE**

**COMPTE RENDU**

Nbre de conseillers	: 23	<b>Réunion du</b>	<b>: 27 octobre 2014</b>
Nbre de présents	: 22	Convocation du	: 21 octobre 2014
Nbre de votants	: 22	Affichage du	: 21 octobre 2014
Pouvoirs	: 0		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine LEBOURGEOIS		

Le lundi vingt sept octobre deux mil quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : Mme S. LEBERRURIER, MM. M. LE MAZIER, E. ESNAULT, Mme S. LEBOURGEOIS adjoints, M. E. HOUIVET, Mme M. GUILLAUME, M. S. PIERRE, Mmes C. SENEAL, B. BRAUD, A. SIMON, MM. RM. GARBI, F. BECASSE, Mme A. NEEL TILLARD, M. D. VAUDORE, Mmes V. PAON, G. BARRAUD, MM. O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, C. MARIE, Mmes B. DUBOURG, M. GUYOT

Absent excusé : M B. DELAMARRE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Bulletin municipal : choix du concepteur et de l'imprimeur**

Monsieur le Maire informe que les contrats du concepteur et de l'imprimeur du Villers d'Avenir arrivent à échéance au 31 décembre 2014. Il rappelle que ce bulletin municipal a un rythme de parution trimestriel, constitué de deux numéros en 12 pages et deux numéros en 4 pages.

Une nouvelle consultation a été menée :

- trois propositions ont été examinées pour la partie conception
- six offres ont été analysées pour la partie impression.

Partie Conception :

Après examen des trois propositions, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de NORMANDY PUB en ce sens :

- charte graphique
- saisie et mise en page des textes/mise en forme de chaque numéro

Montant pour un bulletin 12 pages : 475.00 € HT ou 570.00 € TTC

Montant pour un bulletin 4 pages : 180.00 € HT ou 216.00 € TTC

Soit un montant total annuel HT de 1 310.00 € ou 1 572.00 € TTC.

Option : prestation d'accompagnement journalistique à la demande, pour 2 à 4 pages :

180.00 € HT soit 216.00 € TTC/prestation.

Partie Impression :

Après analyse des six offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de NORMANDY PUB en ce sens :

- impression en 115 gr quadri recto/verso d'une série de 1400 exemplaires en 12 pages + 100 : 710.00 € HT ou 852.00 € TTC
  - impression en 115 gr quadri recto/verso d'une série de 1400 exemplaires en 4 pages : 260.00 € HT ou 312.00 € TTC
- soit un montant total annuel de 1 940.00 € HT ou 2 328.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que le bulletin municipal aura toujours un rythme de parution trimestriel, constitué de deux numéros en 12 pages et deux numéros en 4 pages.
- décide de retenir la société NORMANDY PUB pour la partie conception (y compris l'option « prestation d'accompagnement journalistique » à la demande), aux conditions précitées.
- décide de retenir la société NORMANDY PUB pour la partie impression, aux conditions précitées.
- précise que chacun de ces deux engagements prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an, renouvelable une fois par reconduction expresse.
- prend note que les tarifs sus indiqués sont valables deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- autorise Monsieur le Maire à accepter les offres afférentes, à signer les documents relatifs et à effectuer les démarches nécessaires.

**Objet : Travaux d'aménagement du Parc de l'Ecanet : choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date des 28 juin 2012 et 27 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parcelles de terrains auprès des propriétaires Le Mazier/Lepoittevin et Gouet afin de concevoir le prolongement de l'aménagement du parc de l'Ecanet vers la Seulline, le confortement du boisement sur le versant nord acquis et le traitement du talus au pied du parking.

Puis, par délibération en date du 10 mars 2014, le cabinet SETUP Environnement a été retenu comme maître d'œuvre pour mener à bien ces travaux.

Conformément à la délibération du 25 août 2014, Monsieur le Maire informe qu'une consultation d'entreprises a été conduite selon une procédure adaptée pour les travaux sus-évoqués. Cette consultation était composée de trois lots, chacun composé d'une tranche ferme (et d'une option pour le lot 1) :

- Lot 1 voirie/ouvrages hydrauliques
- Lot 2 clôtures
- Lot 3 espaces verts/paysage

De plus, chaque candidat avait la possibilité de présenter une/des variante(s) pour chacun des lots.

Sept entreprises ont remis une offre pour le lot 1, dix ont répondu au lot 2 et onze ont répondu au lot 3.

Après analyse de ces offres par le Cabinet SETUP Environnement, selon les critères de sélection figurant dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire annonce les entreprises les mieux disantes :

	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	Estimation HT du maître d'œuvre	Différence par rapport à l'estimation
LOT 1 voirie/ouvrages hydrauliques	JONES TP	23 948.00 €	28 737.60 €	37 000.00 €	- 35 %
----- LOT 1 Option : remplacement du tout venant 0/315 par une grave ciment		2 385.00 €	2 862.00 €	2 000.00 €	+ 19 %
LOT 2 clôtures	Compagnie Normande des Clôtures	35 419.00 €	42 502.80 €	46 150.00 €	- 23 %
LOT 3 espaces verts/paysage	SAINTE MARTIN PAYSAGE	12 429.49 €	14 915.39 €	15 383.00 €	- 19 %
TOTAL		74 181.49 €	89 017.79 €	100 533.00 €	- 26 %

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 1 abstention :

- décide d'attribuer le lot 1 « voirie/ouvrages hydrauliques » du marché de travaux à l'entreprise JONES TP pour un montant total HT de 26 333.00 € ou 31 599.60 € TTC comprenant l'offre de base et l'option.
- décide d'attribuer le lot 2 « clôtures » du marché de travaux à l'entreprise COMPAGNIE NORMANDE DES CLOTURES pour une offre de base d'un montant total HT de 35 419.00 € ou 42 502.80 € TTC.
- décide d'attribuer le lot 3 « espaces verts/paysage » du marché de travaux à l'entreprise SAINTE MARTIN PAYSAGE pour une offre de base d'un montant total HT de 12 429.49 € ou 14 915.39 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés afférents et à effectuer les démarches nécessaires.
- Constate que les crédits nécessaires à cette opération, inscrits au budget primitif 2014 au programme 48, sont insuffisants.
- Décide de procéder à la décision modificative suivante :
  - . Opération 44 Aménagement du Marché aux Bestiaux : article de dépense 2315 - 56 000.00 €
  - . Opération 48 Déplacements doux : article de dépense 2128 + 56 000.00 €

**Objet : Travaux de réhabilitation de la station d'épuration : abandon des pénalités de retard applicables au groupement SAUR/ZANELLO**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 avril 2013, le groupement SAUR-ZANELLO a été retenu pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Il indique que le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoit l'application de pénalités en cas de retard sur le délai d'exécution.

L'achèvement des travaux a été constaté avec 127 jours de retard.

Considérant que le groupement SAUR-ZANELLO n'a pu honorer ses prestations dans les délais impartis pour les raisons suivantes :

- Positionnement d'un réseau de pluvial DN 1000 à proximité du silo alors que le plan du géomètre le localisait un peu plus loin,
- Attente de l'intervention d'ERDF pour réaliser la coupure de l'alimentation en énergie pour changer le transformateur,
- Délai de livraison important de la 2<sup>ème</sup> pompe à boues, des armoires électriques et des portes du local technique,
- 49 jours d'intempéries n'ont pas été constatés administrativement.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer de pénalités de retard sur le délai d'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 1 abstention, décide de ne pas appliquer de pénalités de retard sur le délai d'exécution envers le groupement SAUR-ZANELLO et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Objet : Réforme des rythmes scolaires : contribution pour l'année scolaire 2014/2015, complément de la délibération n° 2014-64**

Vu la délibération n° 2014-64 du 30 juin 2014 fixant le coût des temps d'activités péri-éducatifs (TAP) à 216.00 €/élève pour l'année scolaire 2014/2015,

Monsieur le Maire rappelle que les élèves inscrits à l'école primaire communale et résidant dans des communes extérieures peuvent prendre part à ces TAP sous réserve du règlement du montant sus-évoqué. Ce dernier peut être supporté par la commune de résidence de l'enfant, si elle l'accepte. A défaut, cette somme de 216.00 € est appelée auprès des familles concernées.

Monsieur le Maire informe que de nombreuses communes ont émis le souhait de prendre en charge financièrement (totalement ou partiellement) les TAP.

Vu les délibérations des communes extérieures décidant du montant de leur contribution par élève résidant sur leur territoire et scolarisé à l'école de Villers-Bocage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des contributions des communes extérieures et par conséquent des sommes appelées auprès de leurs familles pour l'année scolaire 2014/2015 :

	Participation communale/élève	Somme appelée/élève auprès des familles
Elève résidant à Maisoncelles-Pelvey	216.00 €	-
Elève résidant à Tracy-Bocage	216.00 €	-
Elève résidant à Amayé-sur-Seulles	216.00 €	-
Elève résidant à Saint-Louet-sur-Seulles	216.00 €	-
Elève résidant à Coulvain	216.00 €	-
Elève résidant à Saint-Pierre-du-Fresne	186.00 €	30.00 €
Elève résidant à Monts-en-Bessin	186.00 €	30.00 €
Elève résidant à Ondefontaine	216.00 €	-
Elève résidant à Le Mesnil-Auzouf	216.00 €	-
Elève résidant à Jurques	86.00 €	130.00 €
Elève résidant à Saint Germain d'Ectot	216.00 €	-
Elève résidant à Beauquay	216.00 €	-

- ⇒ rappelle que ces sommes seront appelées le 31 octobre de l'année scolaire en cours au plus tard.
- ⇒ constate que quelques communes extérieures n'ont pas encore délibéré.
- ⇒ précise que dans l'hypothèse où ces dernières délibéreront en faveur de leurs familles avant le 31 octobre 2014, leur décision sera prise en compte. A défaut de décision avant cette date, la somme de 216.00 €/élève sera appelée auprès des familles concernées.

### **Objet : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre en date du 21 septembre 1995 par laquelle Mme le président du conseil général l'informe qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 le département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du conseil général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Département (Calvados tourisme) et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, considérant l'intérêt du dossier, émet un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et autorise le passage de randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées communales suivantes :

- B n°5
- B n°442
- B n°445